

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2016 à 20 h 30

**PRESENTS** : Laurent GRANDSIMON, Annie SAGNES, Jérôme LURIE, Marie-Rose HAURINE, Hervé MARCHAND, Jean-Bernard CARRERE, Laurent CAZAUX, Agnès DEMOURY, Romain ESTRADE, Alain LESCOULES, Florence MARQUE, Magalie SALIS.

**ABSENTS** : Jean-Claude LE BORGNE (procuration à Alain LESCOULES)  
Séverine MAURIES-LAUBERTON (procuration à Jean-Bernard CARRERE)  
Elisabeth POURTET (procuration à Romain ESTRADE)

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tout le monde à ce conseil municipal.

Il présente monsieur Arnaud Libilbehety nouveau directeur de la station de ski de Luz Ardiden, comme annoncé au précédent conseil municipal. Celui-ci est en poste depuis un mois et demi. Monsieur Libilbehety évoquera le début de saison et l'ouverture de la station, mais les détails chiffrés seront donnés lors du conseil de régie extraordinaire qui se tiendra le 15/12/16 au Forum en présence de tous les conseillers municipaux des communes du SIVOM de l'Ardiden. Il passe la parole à M. Libilbehety.

Monsieur Arnaud Libilbehety : remercie Monsieur le maire et le conseil municipal de Luz Saint Sauveur pour son accueil.

Le poste de directeur de la station de ski de Luz Ardiden est pour lui un challenge qu'il a souhaité relever, après un poste de directeur général des services (DGS) occupé à la mairie de Séméac.

Son premier constat est le suivant : l'équipe des employés de la station est motivée, compétente. Ils veulent tout mettre en œuvre pour faire partager l'amour qu'ils ont pour leur station aux clients de celle-ci.

Il connaissait auparavant en tant que skieur Luz Ardiden qu'il appréciait beaucoup.

- Un mot de son parcours professionnel :

Il est basque d'origine et a toujours aimé la montagne. Ses différentes fonctions ont été les suivantes, en remontant dans le temps : DGS de Séméac, directeur de la communauté de communes de Marciac (à ce titre il avait eu le plaisir d'accueillir une délégation d'élus et de cadres de Luz pour la présentation de leur centre aquatique), directeur de rando-py, enseignant en sciences économique, et toujours intervenant pour le centre national de la fonction publique territoriale.

Il maîtrise bien le cadre institutionnel, a l'habitude de la négociation, entre autre avec les organismes bancaires, du management d'équipes, et a approché le secteur du tourisme lors de ses fonctions de directeur de la communauté de communes de Marciac.

- L'ouverture de la station :

La station a ouvert comme prévu le 2 décembre et a reçu 200 skieurs ce jour-là malgré le problème de la fermeture des gorges, 1 514 le 3 décembre (soit 14 000 € de billetterie et 9 000 € de restaurant), 1 012 le 4 décembre (soit 11 000 € de billetterie et 6 000 € de restaurant) ; les lundi et mardi la fréquentation a été plus modeste ; respectivement 300 et 600 clients.

Les espagnols sont attendus pour la fin de la semaine.

L'enneigement est le suivant : 15 cm en bas des pistes, 70 cm à Cloze. Le problème est qu'il y a une inversion thermique avec des températures positives en altitude rendant impossible la production de neige.

Aulian a été ouvert tout le weekend avec le télésiège de Cloze mais pas le Bederet, ni la belle-bleue, ni la combe de Piet.

Les clients ont été agréablement surpris de la qualité de la neige et nos voisins (sauf Gavarnie) sont bien moins lotis.

Il n'y a eu aucun accident à déplorer sur les remontées mécaniques ou les pistes.

Le personnel est embauché sauf quelques personnes en restauration et une au damage.

- Les nouveautés :

Il s'agit d'une présentation succincte. Plus de détails seront donnés le 15/12 au Forum.

-Mise en place d'une navette gratuite :

Départ : devant l'office – arrivée : Aulian.

4 autocars sont en service. Cela démarre doucement mais il y a du monde et en particulier des jeunes de Luz. Les horaires sont affichés.

-Embellissement du solarium : celui-ci a été agrandi ; le mobilier est coloré et plus agréable. Cet aménagement est apprécié.

-Ouverture du Cluquet : dans l'ancien local de l'école de ski a été aménagé un lieu de repos, de détente avec des livres (prêtés par la maison de la vallée), des jeux et des magazines.

-Implantation de bornes électroniques pour la vente de forfaits journées, à côté de l'office de tourisme.

-Nouveau concept de restauration au Bederet :

Le gérant de l'an passé n'a pas souhaité renouveler sa candidature (problème d'enneigement de ce secteur) et il n'y a eu aucune autre candidature. Le restaurant est donc repris en régie avec un concept différent autour d'une nouvelle marque « bistrot bocaux » soit des conserves de qualité à l'ancienne, sans conservateur. Il existe 100 références, donc un grand choix.

Les bocaux, après choix du client, sont servis à l'assiette avec un accompagnement salade ajouté. Le service est donc très rapide. Il y aura une importante communication avec l'aide d'HPTE autour de ce nouveau concept.

Le maire : Demande s'il y a des questions ?

Alain Lescoules : Souhaite la bienvenue à Arnaud Libilbehety ; il avait fait en effet sa connaissance lors de la visite de l'équipement ludique réalisé par la communauté de communes de Marciac, dans la perspective de la réhabilitation lourde de la piscine de Luz et avait été très bien reçu.

Il a échangé avec son ancien employeur : la maire de Séméac qu'il connaît bien, et celle-ci n'a eu que des propos élogieux à son encontre.

Il remercie le nouveau directeur de toutes les informations détaillées : c'est la première fois depuis les élections municipales !

Le maire : et des élus du la majorité contredisent les propos de Monsieur Lescoules car le temps consacré aux débats et informations concernant la station est particulièrement important en Conseil Municipal. Monsieur le maire précise que le sujet de la station de Luz Ardiden est abordé pratiquement à chaque Conseil Municipal.

Alain Lescoules : revient maintenant sur la réunion du 15/12 au Forum et rappelle ses propos du conseil municipal du 6/12/2016. Il avait été reçu le lendemain par monsieur Vuillaume président de la régie qui s'était engagé à lui fournir les documents qu'il demandait depuis longtemps ; c'est sans doute la raison de la réunion du 15/12 au Forum.

Il remercie Arnaud Libilbehety pour ses explications et lui souhaite bon courage et bonne chance pour ses nouvelles fonctions.

Le directeur se retire.

Le maire : Demande à Annie Sagnes d'être secrétaire de séance et annonce que le compte rendu du précédent conseil municipal, validé, sera diffusé par mail.

On passe donc à l'examen de l'ordre du jour.

#### 1. Reversement de l'excédent du budget de la microcentrale sur le budget principal

Il s'agit d'une délibération de principe car le montant de cet excédent n'est à ce jour pas connu : il manque pour cela le montant des recettes de novembre réalisées par la microcentrale, et l'état des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Alain Lescoules : Quelles sont les recettes réalisées à ce jour ?

Le maire : Environ 620 000 € soit 100 000 de plus que les prévisions budgétaires.

Délibération :

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'arrêter par délibération le principe d'un reversement de l'excédent du budget de la microcentrale 2016 sur le budget principal 2016.

Ce reversement fera l'objet d'une nouvelle délibération prise en janvier 2017 lorsque seront connus :

- Les recettes du mois de novembre 2016.
- Les restes à charge en dépenses et recettes qui ne peuvent être arrêtés qu'au 31/12/2016 même si un solde largement positif est attendu.

Actuellement les comptes de la microcentrale font apparaître une section d'investissement négative puisque les subventions crues du torrent de l'Yse amont n'ont pas été versées. Cela interdit donc tout versement pour l'instant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le principe d'un reversement de l'excédent du budget de la microcentrale 2016 sur le budget primitif 2016, dont le montant sera déterminé début janvier 2017 par nouvelle délibération.

## 2. Autorisation d'engager certaines dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2017

Cette procédure est habituelle et réalisée chaque année.

Pour 2017 elle concerne uniquement les budgets eau, assainissement et principal.

### 2-1. Budget de l'eau

Par anticipation sur le vote du budget, on prévoit 1 795 € (25% de 2016) sur le matériel spécifique d'exploitation.

#### Délibération :

Le Budget Primitif doit être voté avant le 31 mars de l'exercice considéré. Cependant, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement général de la commune, notamment en matière d'investissement, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut autoriser le maire, jusqu'à adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la commune de l'exercice précédent.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article et de retenir les crédits suivants pour les montants et affectations figurant sur le tableau ci-dessus :

Articles	Libellés	Inscriptions budgétaires Exercice 2016	Propositions 25% Exercice 2017
21561-14	Matériel spécifique d'exploitation	7 181	1 795

Après avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents.

**AUTORISE** le maire ou à défaut son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de la commune de l'exercice 2016 dans les conditions exposées ci-dessus.

### 2-2. Budget assainissement

Par anticipation sur le vote du budget 2017, on prévoit 1 250 € sur le matériel spécifique d'exploitation (25% de 2016).

#### Délibération :

Le Budget Primitif doit être voté avant le 31 mars de l'exercice considéré. Cependant, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement général de la commune, notamment en matière d'investissement, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut autoriser le maire, jusqu'à adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la commune de l'exercice précédent.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article et de retenir les crédits suivants pour les montants et affectations figurant sur le tableau ci-dessous :

Articles	Libellés	Inscriptions budgétaires Exercice 2016	Propositions 25% Exercice 2017
----------	----------	----------------------------------------	--------------------------------

21562-29	Matériel spécifique d'exploitation	5 000	1 250

Après avoir délibéré, le conseil municipal

**APPROUVE** à l'unanimité des membres présents.

**AUTORISE** le maire ou à défaut son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice 2016 dans les conditions exposées ci-dessus.

### 2-3. Budget principal

Cela concerne les opérations non affectées, pas les programmes.

On prévoit ainsi les sommes détaillées dans la délibération soit pour des dépenses imprévues avant le vote du budget, soit pour des dépenses attendues comme les honoraires pour la conception de document d'urbanisme.

#### Délibération :

Le Budget Primitif doit être voté avant le 31 mars de l'exercice considéré. Cependant, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement général de la Commune, notamment en matière d'investissement, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, jusqu'à adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la Commune de l'exercice précédent.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article et de retenir les crédits suivants pour les montants et affectations figurant sur le tableau ci-dessous :

Articles	Libellés	Inscriptions budgétaires Exercice 2016	Propositions 25% Exercice 2017
202 ONA	Frais réalisation doc urbanisme	5 000	1250
2051 ONA	Concessions, droits similaires	3 000	750
2041512 ONA	Subv Equi. Au GFP rattachement	11 800	2 950
2041612 ONA	Subv Equi. Bât. Installations	6 354	1 588
21318 ONA	Autres bâtiments publics	2 200	550
2132 ONA	Immeubles de rapport	16 500	4 125
2151 ONA	Réseaux de voirie	26 000	6 500
2152 ONA	Installations de voirie	8 600	2 150
2182 ONA	Matériel de transport	8 000	2 000
2183 ONA	Matériel de bureau et Info.	4 000	1 000
2188	Autres Immo. Corporelles	20 800	5 200

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

**APPROUVE** à l'unanimité.

**AUTORISE** le Maire ou à défaut son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget COMMUNE de l'exercice 2016 dans les conditions exposées ci-dessus.

### 3. Décisions modificatives

#### 3-1. Régie des thermes

La décision modificative est présentée par Florence Marques.

Fonctionnement : Les dépenses supplémentaires en charges générales sont compensées par des baisses des charges personnels (URSSAF et retraite), et des honoraires.

Investissement : changement d'article.

#### Délibération :

Mme Florence MARQUE, présidente de la Régie des thermes, propose la décision modificative suivante :

**BUDGET FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		
<b>011- Charges à caractère général</b>		<b>7 900</b>
6061	Electricité	4 400
6068	Produits soins, linge, tenues	4 000
618	Analyses des eaux	1 500
6226	Honoraires	-2000
<b>012 - Charges de personnel</b>		<b>-8 000</b>
6451	Urssaf	-4 000
6453	Retraite Ircantec	-4 000
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>100</b>
673	Titres annulés (ex. antérieurs)	100
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

**BUDGET INVESTISSEMENT**

DEPENSES		
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>1 200</b>
2031	Frais d'études	1 200
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>-1 200</b>
2153	Installat° complexes spécialisées	-1 200
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

Le Conseil municipal, après délibération :

**APPROUVE** avec 9 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions la décision modificative n°4.

### 3-2. Microcentrale de l'Yse

#### Délibération :

Monsieur Laurent GRANDSIMON, maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédits, en section de fonctionnement, sur le budget annexe MICROCENTRALE de L'YSE de la collectivité.

La décision modificative que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
	<b>Section de Fonctionnement</b>		
<b>635112</b>	<b>C.V.A.E</b>	<b>+ 263,00</b>	
<b>6532</b>	<b>Frais de mission élus</b>	<b>+ 150,00</b>	
<b>637</b>	<b>Autres Impôts et taxes</b>	<b>- 413,00</b>	
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le conseil municipal, après délibération :

**APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative n°01 (**DM01**) proposée du budget annexe MICROCENTRALE de L'YSE de la collectivité de l'exercice 2016, comme indiqué ci-dessus.

### 3-3. Régie assainissement

Cette décision modificative traduit essentiellement en investissement le paiement des restes à charge (honoraires de la compagnie générale des coteaux de Gascogne) et la TVA à rembourser au SIVOM du Pays Toy et récupérée ensuite par la commune pour les travaux sur la station d'épuration de Luz suite à la crue de 2013. L'emprunt de 6 972 € est fictif et sera à autofinancer en 2017.

#### Délibération :

Monsieur Laurent GRANDSIMON, maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédits, en section de fonctionnement et d'investissement, sur le budget annexe REGIE ASSAINISSEMENT de la collectivité.

La décision modificative que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
	<b>Section de Fonctionnement</b>		
6061	Fournitures non stockables	-500,00	
6066	Carburants	+ 500,00	
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
	<b>Section d'investissement</b>		
21532-000	Réseau d'assainissement	+ 457 302,00	
1311	Subvention Etat		+ 154 620,00
1318	Subvention Autres		+ 295 710,00
1641	Emprunt		+ 6 972,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 457 302,00</b>	<b>+ 457 302,00</b>

Le conseil municipal, après délibération :

**APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative n°01 (**DM01**) proposée du budget annexe REGIE ASSAINISSEMENT de la collectivité de l'exercice 2016, comme indiqué ci-dessus.

#### 3-4. Régie eau potable

Il s'agit d'ajustement des dépenses en section de fonctionnement.

#### Délibération :

Monsieur Laurent GRANDSIMON, maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédits, en section de fonctionnement, sur le budget annexe EAU de la collectivité.

La décision modificative que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
	<b>Section de Fonctionnement</b>		
6063	Fournitures d'entretien et petits équip.	- 3 385,00	
6066	Carburant	+ 20,00	
618	Divers	+ 1 500,00	
6251	Voyages et déplacements	+ 15,00	
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	+ 1 850,00	
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le conseil municipal, après délibération :

**APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative n°02 (**DM02**) proposée du budget annexe EAU de la collectivité de l'exercice 2016, comme indiqué ci-dessus.

#### 3-5. Régie des transports

Il s'agit essentiellement d'ajustement de dépenses en section de fonctionnement.

#### Délibération :

Monsieur Laurent GRANDSIMON, maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédits, en section de fonctionnement, sur le budget annexe REGIE de TRANSPORT de la collectivité.

La décision modificative que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
	<b>Section de Fonctionnement</b>		
6354	Droits d'enregistrement et de timbres	+ 315,00	
6161	Multirisques	- 315,00	
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le conseil municipal, après délibération :

**APPROUVE** avec 9 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions la décision modificative n°01 (**DM01**) proposée du budget annexe REGIE de TRANSPORT de la collectivité de l'exercice 2016, comme indiqué ci-dessus.

### 3-6. Budget principal

La décision modificative présentée a pour objet :

Section de fonctionnement :

Dépenses : Les dépenses sont majorées de + 29 300 € pour principalement faire face à des hausses des frais de personnel, l'assurance dommage ouvrage de la gendarmerie, prévue initialement en investissement et le rétablissement du FPIC à son montant initial, car les prélèvements de l'Etat continuent. On retrouvera par contre cette somme en recettes puisque le montant total du FPIC est inférieur aux prévisions budgétaires.

Pour financer ces dépenses supplémentaires, certains postes ont été diminués : carburants, fourniture de petits équipements, entretien biens immobiliers, vêtements de travail et contrat de prestations de services. La section fonctionnement recettes est augmentée de 29 300 € dont + 5 000 € concessions cimetièrre et + 10 000 € de recettes piscine.

Section d'investissement :

En recettes sont inscrites :

- Une partie de l'emprunt perçu pour le financement de la gendarmerie (+ 38 658 €)
- La subvention de 200 000 € du fonds d'investissement public local pour la gendarmerie qui ne rentrera pas en 2016 mais qui ainsi apparaîtra dans les restes à réaliser.

En dépenses, on trouvera des suppléments de dépenses pour les travaux de la gendarmerie (+ 16 865 € d'avenants) et + 17 953 € de réseau d'alimentation électrique pour la gendarmerie, sur le domaine public.

Pour équilibrer 200 000 € de dépenses prévisionnelles sont inscrites au 2131, mais sans projet en face.

Délibération :

Monsieur Laurent GRANDSIMON, Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédits, en section de fonctionnement et d'investissement, sur le budget de la COMMUNE.

La décision modificative que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
	<b>Section de fonctionnement</b>		
60622	Carburants	- 5 000	
60624	Produits de traitement	+ 4	
60628	Autres fournitures non stockées	+ 410	
60632	Fournitures de petits Equipements	- 30 000	
60636	Vêtements de travail	- 2 000	
611	Contrat de prestations de services	- 4 000	
6135	Locations mobilières	+ 2 000	
615221	Entretien et réparation bâtiment	+ 3 000	
615231	Entretien et réparation voirie	+ 2 100	
61551	Entretien matériel roulant	+ 3 000	
61558	Entretien autres biens mobiliers	- 5 000	
6161	Multirisques	+ 19 901	
6184	Versement organismes de formation	- 1 500	
6188	Autres frais divers	+ 775	
6218	Autres personnels extérieurs	+ 5 178	
6231	Annonces et insertions	+ 610	
6237	Publications	+ 743	
6241	Transport de biens	+ 176	
6251	Voyages et déplacements	+ 300	
6256	Missions	+ 300	
6281	Concours divers	+ 631	
62872	Remb. Frais budgets annexes	+ 100	
6354	Droits d'enregistrement et timbres	+ 305	
637	Autres impôts et taxes	+ 2 840	

6411	Personnel titulaire	+ 10 000	
6413	Personnel non titulaire	+ 6 000	
6417	Rémunération apprentis	+ 1 500	
6454	Cotisation ASSEDIC	+ 250	
6475	Médecine du travail	+ 400	
6574	Subventions aux associations	+ 1 650	
73925	FPIC	+15 200	
678	Autres charges exceptionnelles	- 573	
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 29 300</b>	<b>0.00</b>
<b>Imputations</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	<b>Section de fonctionnement</b>		
70311	Concessions cimetière	-	+ 5 000
70631	Redevance service à caractère sportif		+ 10 000
70876	Remb. Frais par le GFP rattachement		+ 3 000
74748	Participation autres communes	-	+ 300
7788	produits exceptionnels divers	-	+ 11 000
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 29 300</b>	<b>+ 29 300</b>
	<b>Section d'investissement</b>		
2152 ONA	Installations de voirie	+ 400	
21538 ONA	Autres réseaux	+ 17 593	
2161 ONA	Œuvres et objet d'art	+ 3 000	
2188 ONA	Autres immobilisations corporelles	+ 800	
2131	Bâtiments publics	+ 200 000	
2313-378	Travaux Gendarmerie	+ 16 865	
1311	Subvention Etat		+ 200 000
1641-378	Emprunts		+ 38 658
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 238 658</b>	<b>+ 238 658</b>

Le conseil municipal, après délibération :

**APPROUVE** avec 9 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions la décision modificative n°03 (**DM03**) proposée du budget de la commune de l'exercice 2016, comme indiqué ci-dessus.

#### 4. Garantie d'emprunt pour l'OPH65 – travaux sur le bâtiment Lalanne

Le maire : rappelle que c'est une procédure habituelle avec l'OPH65 pour les emprunts que celui-ci contracte pour les bâtiments OPH situés sur la commune.

Alain Lescoules : répond que même s'il sait parfaitement cela, il aurait souhaité que le contrat de prêt dont il est question soit joint.

Là il ne sait pas sur quoi il délibère et quelle est la portée de la garantie accordée par la commune.

#### Délibération :

La présente garantie est sollicitée dans des conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°54960 en annexe signé entre l'OPH65, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de Luz Saint Sauveur accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement de prêt n°54960, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération,

Souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordé pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le conseil municipal s'engage à l'unanimité pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.



## 5. Admissions en non-valeur

Ces admissions en non-valeur affectent les budgets eau et assainissement et on retrouve les mêmes redevables.

Il s'agit, soit de sommes inférieures aux seuils de poursuite, soit de liquidation judiciaire.

Pour le budget assainissement le total des admissions en non-valeur est de 176,83 € TTC ; pour l'eau il est de 283,06 € TTC.

### Délibération :

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

**Vu** les demandes d'admission en non-valeur de la Trésorerie sur les produits communaux irrécouvrables en date du 30/09/2016,

*Après avoir délibéré*, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de **176.83 €** pour les années 2014 et 2015.

<b>ANNEES</b>	<b>H.T.</b>	<b>T.V.A.</b>	<b>T.T.C</b>
Liste n°	24449940532		
2014	0.00 HT	0.00 TVA	118.88 TTC
2015	0.00 HT	0.00 TVA	52.03 TTC
Sous total	0.00 HT	0.00 TVA	170.91 TTC
Liste n°	2484860532		
2014	0.00 HT	0.00 TVA	2.36 TTC
2015	0.00 HT	0.00 TVA	3.56 TTC
Sous total	0.00 HT	0.00 TVA	5.92 TTC
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 HT</b>	<b>0.00 TVA</b>	<b>176.83 TTC</b>

**DIT** que cette dépense sera imputée sur l'article 6541 du Budget Annexe REGIE ASSAINISSEMENT de la Collectivité sur l'exercice 2016.

### Délibération :

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

**Vu** les demandes d'admission en non-valeur de la Trésorerie sur les produits communaux irrécouvrables en date du 30/09/2016 et du 02/11/2016,

*Après avoir délibéré*, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de **283.06 €** pour les années 2014 et 2015.

ANNEES	H.T.	T.V.A.	T.T.C
Liste n°	2450280232		
2014	0.00 HT	0.00 TVA	118.37 TTC
2015	0.00 HT	0.00 TVA	66.57 TTC
Sous total	0.00 HT	0.00 TVA	184.94 TTC
Liste n°	2484860532		
2014	0.00 HT	0.00 TVA	38.90 TTC
2015	0.00 HT	0.00 TVA	59.22 TTC
Sous total	0.00 HT	0.00 TVA	98.12 TTC
TOTAL	0.00 HT	0.00 TVA	283.06 TTC

DIT que cette dépense sera imputée sur l'article 6541 du Budget Annexe REGIE EAU de la Collectivité sur l'exercice 2016.

Le maire distribue ensuite l'état de la trésorerie de la commune.

La situation est délicate en raison de l'addition des points suivants :

- Nous attendons toujours le versement des 908 000 € de subventions sur les dossiers crues, les travaux ont été réalisés, les factures honorées.
- Achèvement du chantier de la gendarmerie avec accélération des factures,
- Paiement de l'interconnexion à Esquièze-Sère.

Cependant 168 000 € de subventions viennent d'être encaissés, et une lettre de la préfète annonce un versement total avant la fin de l'année.

#### 6. Modification de la délibération du 12/10/2016 – emprunt crédit agricole

La délibération prise le 12/10/2016 est entachée de l'erreur suivante :

Le mot annuité a été employé en lieu et place de trimestrialité.

La banque ne peut débloquent le prêt sans rectification. Cette erreur, dont le service administratif s'est aperçu après le conseil municipal en finalisant les délibérations, avait été annoncée par mail à chaque conseiller municipal et le plan de financement rectifié en conséquence.

#### Délibération :

Cette délibération annule la délibération du 12 octobre 2016 portant sur le même point.

Monsieur le maire explique que dès son origine le plan de financement faisait appel à un emprunt complémentaire de 325 000 €.

Après ajustement des dépenses supplémentaires et des recettes supplémentaires (200 000 € au titre du FSIL-Fonds de soutien à l'investissement local), l'emprunt nécessaire est établi à 250 000 €.

Monsieur le maire propose de retenir l'offre du crédit agricole qui présente les caractéristiques suivantes :

- Montant 250 000 €
- Durée 20 ans
- Taux fixe 1,36 %
- Frais de dossier 400 €

La trimestrialité générée sera de 3 574,52 € ce qui ne compromet pas l'équilibre de l'opération.

Le conseil municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions autorise monsieur le maire à signer le contrat de prêt.

#### 7. Renouvellement de la ligne de trésorerie des thermes

La ligne de trésorerie est renouvelée pour un montant de 200 00 € auprès du crédit agricole.

#### 8. Préfinancement du CICE par BPI France/régie des thermes

Madame Florence Marque explique qu'en raison de la structure juridique de Luzéa - en régie – le CICE 2015 ne sera versé que l'année n+3. Ce sera pareil en 2017. Il est donc nécessaire de préfinancer cette aide de 43 642 €, indispensable à l'équilibre du budget.

Elle propose donc de faire appel à BPI France qui préfinance 85% de la créance au taux suivant : Euribor 1 mois (EURIM) +3% l'an (EURIM septembre : 0,371%)

Alain Lescoules : C'est très cher. Avez-vous procédé à une consultation d'organismes bancaires ?

Florence Marque : C'est le seul organisme qui accepte de faire cette avance de trésorerie. Nous n'avons pas trouvé d'autre solution.

### Délibération :

Le CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi) est calculé chaque début d'année sur la masse salariale de l'année précédente et imputé sur l'Impôt Société dû au titre de l'année précédente ; l'excédent (CICE – IS) est restitué soit immédiatement (jeunes entreprises, PME), soit dans un délai de trois ans (autres cas).

Pendant deux ans, la Direction Générale des Finances Publiques a considéré les Thermes comme une PME, aussi les CICE 2013 et 2014 ont été restitués immédiatement, mais cette année, le remboursement immédiat nous a été refusé du fait d'être une régie municipale.

Ainsi, le CICE 2015, d'un montant de 43 642 euros, ne sera versé qu'en 2018 ; il en résulte un manque en trésorerie.

Sur les conseils du Service des Impôts, nous avons contacté Bpifrance Financement qui propose un préfinancement du CICE à hauteur de 85% de la créance aux conditions suivantes :

- Montant du préfinancement : 37 100 euros
- Commission d'engagement : 1% par an du montant de l'avance
- Taux : Euribor 1 mois (EUR1M) + 3% l'an (EUR1M septembre : 0.371%)
- Cession de la créance du CICE dûment notifiée au Service des Impôts Entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve avec 8 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions l'offre proposée par Bpifrance
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de préfinancement.

Des élus se rendent compte que le magnétophone a mal fonctionné jusque-là. Monsieur le maire informe le Conseil que l'enregistrement débute maintenant.

## 9. Avenants au marché de travaux de la gendarmerie

Hervé Marchand présente les avenants qui résultent essentiellement de modifications du programme demandées par la gendarmerie : hauteur des clôtures, électrification de la grille.

### 9-1. Avenant lot 1 – VRD

Cet avenant prend en compte le choix d'un muret en pierres et de sa rehausse.  
La plus-value est de 17 050 € HT.

### Délibération :

Monsieur le maire présente l'avenant en plus value d'un montant de 17 050 € HT qui porte sur l'enceinte de la gendarmerie réalisée avec un mur en maçonnerie de pierres rehaussé pour tenir compte des 2m de hauteur totale de clôture demandée par la gendarmerie. C'est l'entreprise LBTP en sous-traitance de la routière des Pyrénées qui le réalise.

Ce choix de mur en pierres apporte une véritable plus value esthétique à l'opération.

Le nouveau montant du lot 1 est donc porté à la somme de 213 055,60 € HT et 255 666,72 € TTC.

Le conseil municipal autorise le maire à l'unanimité à signer l'avenant et le devis correspondant.

### 9-2. Avenants lot 6 – serrurerie

#### 9-2-1. Avenant n°2 lot 6

Cet avenant correspond à la plus-value pour des boîtes aux lettres double face pour éviter que le facteur ne rentre, ou que les familles de gendarmes ne sortent pour prendre leur courrier, un garde-corps réversible pour le logement des gendarmes auxiliaires, et à une grille électrique pour le bâtiment de la gendarmerie. La plus-value est de 980 € HT.

## Délibération :

Monsieur le maire présente l'avenant n°2 en plus value d'un montant total de 980 € HT.  
Cet avenant prend en compte plusieurs devis, suite à des demandes de la gendarmerie prises en compte par la maîtrise d'ouvrage.

- Plus value boîte aux lettres double face 350 €
- Fourniture et pose d'un garde corps réversible sur le logement des gendarmes auxiliaires 180 €
- Bâtiment des services : plus value pour une grille avec manœuvre électrique 450 €

Le montant du nouveau marché est donc de 74 045 € HT et de 88 854 € TTC.

Le conseil municipal autorise le maire à l'unanimité à signer l'avenant et le devis correspondant.

### 9-2-2. Avenant n°3 lot 6

Il s'agit de la rehausse de la grille d'ouverture + portillon. La plus-value est de 6 580 € HT.

## Délibération :

Monsieur le maire explique que cet avenant d'un montant HT de 6 580 € fait suite à la demande de la gendarmerie de rehausser la clôture d'enceinte (muret + grille) pour atteindre la hauteur de 2m. Cette demande ne faisait pas partie du programme exigé par la gendarmerie initialement mais est la conséquence des attentats. La maîtrise d'ouvrage a donné son accord.

Le devis porte sur la rehausse de la grille et de la clôture, du portail et des portillons.

Le nouveau marché est donc porté à la somme de 80 625 € HT, 96 750 € TTC.

Le conseil municipal autorise le maire à l'unanimité à signer l'avenant et le devis correspondant.

### 9-3. Avenant en moins-value lot 8 – menuiseries intérieures

Cette moins-value tient compte de la suppression des trappes d'accès aux combles du bâtiment de service, inutiles, et à l'ajout de 2 coffrets d'armes à poing supplémentaires sur le logement prévu pour les 3 gendarmes auxiliaires. L'avenant en moins-value est donc de – 3 132 € HT.

## Délibération :

Monsieur le maire présente l'avenant n°1 en moins value d'un montant de -3 132 € HT.

Cette moins value s'explique par la suppression des trappes d'accès aux combles du bâtiment de service et des trappes au pied de colonnes et l'ajout de 2 coffrets d'armes à poing supplémentaires dans l'appartement prévu pour 3 gendarmes auxiliaires (1 seul coffret par appartement au programme).

Le nouveau marché est donc de 112 436 € HT, 134 923,20 € TTC.

Le conseil municipal autorise le maire à l'unanimité à signer l'avenant et le devis correspondant.

Le total des travaux, en fin de chantier, est donc de 2 418 381,01 € HT pour un marché initial de 2 408 807,08 € HT soit 0,40% de plus.

Monsieur le maire salue le travail de l'architecte qui a très bien suivi son déroulement, notamment financièrement, car le dépassement est très faible et il a réussi à compenser les modifications de programme de la maîtrise d'ouvrage, en relais des demandes de la gendarmerie.

Hervé Marchand : Sur le planning, il y a 15 jours de retard. La livraison est prévue au 15/12. Les gendarmes rentreront début janvier, mais il faudra faire un nouveau point demain à la réunion de chantier. Les bâtiments de service seront occupés début janvier.

Le colonel a exprimé ses remerciements à la commune de Luz lors de la Sainte Geneviève.

## 10. Création des postes

### 10-1. Ouverture d'un poste de rédacteur

Madame Véronique Marchand figure au titre de la promotion interne sur la liste d'aptitude par proposition de la commission administrative paritaire du 22 novembre 2016 du centre de gestion. Monsieur le maire propose de la nommer rédacteur à temps complet. Il convient donc de créer le poste.

## 10-2. Ouverture d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Le maire explique que ce poste est destiné à monsieur Frédéric Lafon jusqu'à présent saisonnier dans les services techniques de la ville.

Cette personne est très investie ; elle a suivi une école d'ingénieur. Elle a également réussi le concours externe de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il souhaite donc lui offrir une place définitive à compter du 1/02/2017.

Annie Sagnes : Il est passionné parce qu'il fait et très investi. Mme Colonel, des Bâtiments de France, l'a rencontré sur le chantier du Calihour et l'a félicité pour le travail accompli.

Alain Lescoules : Félicite Véronique Marchand et Frédéric Lafon qui méritent tout à fait, l'une, sa promotion au grade de rédacteur (catégorie B de la fonction publique), l'autre, son intégration dans la fonction publique territoriale dans les services techniques.

Il regrette par contre que l'on ne parle pas d'une autre personne qui a passé 17 ans au service de la commune de Luz et qui, elle aussi, a réussi cette année 2 concours de la fonction publique, pas faciles à décrocher. Elle est donc tout aussi méritante.

« Je crois que dans votre profession de foi, vous vous étiez engagé à promouvoir les gens du pays. Quitte à les former s'il le fallait. Vous dites qu'il faut oublier le passé, mais j'ai cru comprendre que vous lui reprochez d'être trop proche des anciens élus. Je déplore qu'elle doive aller gagner sa vie ailleurs ».

Le maire : Ce n'est pas correct de dire cela.

Alain Lescoules : « J'ai pas fini. En 2008, vous étiez monté, après le 1<sup>er</sup> tour des élections cantonales, au créneau pour défendre le directeur des services techniques qui n'avait jamais été menacé. Aujourd'hui je constate que vous faites de véritables dégâts en matière de gestion humaine ».

Le maire : « Ce n'est pas le cas. Comme d'habitude, c'est une façon biaisée de présenter les choses. Actuellement il y a 2 cadres A à la mairie. Quand le cadre A (Françoise Hébrard) aura libéré son poste au 1<sup>er</sup> février, Brigitte (puisque c'est elle dont il s'agit) qui est sur liste d'aptitude pourra être nommée attachée. Je le lui ai dit encore ce weekend. Elle a eu la chance de réussir un concours national cadre A et elle a réussi en 13<sup>ème</sup> position. Elle peut saisir cette opportunité ; ou bien être nommée cadre A sur le poste qu'elle occupe, et rester à Luz. Nous en serions très contents. Par contre, c'est vrai, le poste de DGS sera ouvert en juillet 2017, et je ne peux pas garantir à Brigitte qu'il sera pour elle. Il y aura un appel à candidatures. Elle doit nous faire connaître sa décision. Elle a l'opportunité d'être nommée cadre A à Luz, ou d'être cadre A de la fonction publique d'Etat. Ce n'est pas de la politique et je ne vois pas quel est le problème en terme de gestion humaine ! »

Alain Lescoules : « Je préfère me taire ».

## 11. Demande d'un fonds de concours de la CCPT

Ce fonds de concours d'un montant de 2 000 € a pour objet de contribuer au financement d'un siège élévateur pour les personnes à mobilité réduite pour l'accès au grand bassin de nage de la piscine municipale. C'est le seul point qui manquait dans l'accessibilité de la piscine aux personnes à mobilité réduite. Ce siège a été mis en place pour la saison d'été 2016.

### Délibération :

Le maire informe que la commune de Luz Saint- Sauveur a formulé par courrier une demande de fonds de concours pour la mise en place et l'installation d'un siège élévateur à la piscine pour les personnes à mobilité réduite.

Ce matériel présente un intérêt communautaire car il est proposé à toute personne à mobilité réduite, visiteurs, et habitants de la vallée.

Le conseil communautaire de la C.C.P.T. Lors de sa séance du 22 septembre 2016 a délibéré favorablement sur cette demande.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le 22 septembre 2016 le conseil communautaire a décidé d'attribuer un fonds de concours à la commune de Luz Saint-Sauveur en vue de participer au financement de l'installation d'un siège élévateur à la piscine pour les personnes à mobilité réduite, à hauteur de 2 000 €

Le maire propose donc de délibérer pour demander le versement de ce fonds de concours de 2 000€ attribué par la Communauté de Communes du Pays Toy.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise monsieur le maire à demander le versement du fonds de concours à la C.C.P.T. dans le cadre de sa participation au financement de l'installation du siège élévateur à la piscine pour les personnes à mobilité réduite, à hauteur de 2 000 €
- autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches à intervenir dans ce cadre.

## 12. Approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2015

Hervé Marchand : Ces rapports sont règlementaires. Avec les rapports 2015, la commune de Luz satisfait à ses obligations. Les rapports permettent à l'Etat et à l'agence de l'eau d'évaluer les performances de nos réseaux d'eau potable, d'assainissement et de la STEP. L'incidence des travaux d'interconnexion ne jouera que sur le rapport sur le service d'eau potable 2016 (correction des fuites et robinets flotteurs aux brises-charges). Il reste des progrès à faire sur la cartographie de nos réseaux : linéaire, emplacement, diamètre, date d'installation, réparations effectuées datées...

### Délibération :

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### Délibération :

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### 13. Rénovation de l'éclairage public-programme SDE

C'est un programme de 2016 reporté en 2017. Il s'agit du traitement de la zone de Villenave avec enfouissement des réseaux télécom, éclairage public et basse tension.

Annie Sagnes : C'est un entrelacs de fils. 11 lanternes de style seront posées avec une réduction de puissance de 30% de 22h à 6h. Le coût est de 24 000 €. Le SDE participe à hauteur de 50%, la participation de la commune est de 10 000 € sur fonds libre.

#### Délibération :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2017 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à : **24 000.00 €**

<u>RÉCUPÉRATION TVA</u> .....	<b>4 000.00 €</b>
<u>FONDS LIBRES</u> .....	<b>10 000.00 €</b>
<u>PARTICIPATION SDE</u> .....	<b>10 000.00 €</b>

TOTAL    **24 000.00 €**

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1- Approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2- S'engage à garantir la somme de **10 000.00 €** au Syndicat Département d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- 3- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

### 14. Avenant à la convention Parlem

En accord avec le directeur de l'école maternelle, l'intervention de Parlem est reconduite comme l'an passé.

Le conseil départemental participe toujours à la même hauteur que la commune.

L'avenant est de 650 €.

#### Délibération :

Monsieur le maire explique qu'après consultation des deux directeurs d'écoles, il a été décidé de reconduire la convention avec PARLEM dans les mêmes conditions que lors de la saison scolaire 2015-2016, soit intervention de PARLEM dans les 2 classes de maternelles pour un coût annuel de 650 €. Le conseil départemental subventionnant l'association pour 50 %.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer l'avenant à la convention et s'engage à prévoir au BP 2017 les 2/3 de cette somme.

### 15. Renouvellement de la convention d'occupation du bureau de la montagne avec l'ESF et le bureau des guides

Cette convention est renouvelée cette année. Ensuite on fera des reconductions tacites.

### Délibération :

L'Ecole de Ski Français et le Bureau des Guides demandent, conjointement, le renouvellement de la convention d'occupation du local communal situé à l'entrée de la place du 8 Mai afin d'offrir une vitrine publicitaire et commerciale à leurs activités pour la saison d'hiver 2016-2017.

Monsieur le maire présente au conseil municipal la convention d'occupation à titre précaire qui formalise les modalités de cette occupation et qui mentionne une redevance mensuelle de 150 € pour l'ESF et de 30 € pour le bureau des Guides, calculée en fonction de leur temps d'occupation dans la semaine et de l'espace pris par chacun dans le local.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,  
à l'unanimité

**ACCEPTE** la mise à disposition du local communal à l'ESF et au Bureau des Guides suivant les termes de la convention proposée,

**MANDATE** Monsieur le maire pour signer ladite convention.

### 16. Travaux de protection sur l'Yse amont : ouvrage de protection

En raison du transfert au 01/2017 de la compétence travaux en rivière (GEMAPI) au PLVG via la grande communauté de communes, le maître d'ouvrage des travaux concernant l'ouvrage de protection (anciennement barrage filtrant) des zones agglomérées (Villenave et aval) ne peut plus être la commune de Luz. Le concept d'un gros barrage filtrant a du être abandonné, au profit d'ouvrages plus petits et plus nombreux. Un avenant stipulant ce changement de maître d'ouvrage doit être signé.

Le marché complémentaire signé avec FFT/LBTP/SERHY et les subventions afférentes sont donc transférés au PLVG. Par contre, le fait d'avoir eu la commune comme maître d'ouvrage pour le remplacement de la conduite forcée et l'enrochement des berges a été un choix judicieux (rapidité des décisions et de l'exécution).

### Délibération :

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en raison du transfert de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) aux communautés de communes, puis au Syndicat du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves au 1/01/2017, le marché complémentaire signé en février 2015 avec le groupement FFT, SERHY et LBTP et dont l'objet porte sur la réalisation d'ouvrages de protection sera transféré au PLVG qui deviendra maître d'ouvrage à compter de cette date. L'ensemble des contrats et arrêtés de subvention seront également transférés.

Le conseil municipal à l'unanimité, acte ce transfert.

Le marché de base signé en août 2015 (conduite forcée, seuils, passerelles, enrochement de berges) sera par contre soldé avant le 31/12/2016 à 3 191 882€ HT pour un marché initial de 3 192 119€ HT.

### 17. Numérotation numérous

L'habitation édifée parcelle AH33 à la lanne près de son siège d'exploitation agricole aura un débouché sur l'avenue de St Sauveur. Le numéro sera donc le 46.

### Délibération :

Une nouvelle construction a vu le jour sur le territoire communal. Elle se situe à la Lanne et est référencée AH 33 sur le cadastre.

Les propriétaires souhaitent qu'un numéro de voirie soit attribué à leur construction. L'entrée de leur propriété se situe sur l'avenue Saint-Sauveur

Après avoir pris connaissance de la numérotation existante sur l'avenue de Saint Sauveur, Monsieur le Maire propose d'attribuer à la parcelle AH 33 le numéro 46 sur l'avenue Saint-Sauveur.



18. Financement de l'extension du réseau électrique pour le PC de monsieur Patrice Robert route des Astès (160 ml)

Le coût est de 24 000 €. Le projet est privé, en zone agricole et la commune n'a pas pour objectif de développer ce secteur dans le PLU à venir. Il s'agit d'une grange identifiée sur le POS de Luz comme pouvant être transformée en maison d'habitation, située le long de la route entre Villenave et les Astès. Pour que le porteur de projet obtienne un permis de construire avant le 31 mars 2017 (date à laquelle le POS disparaît au profit du règlement national d'urbanisme ; ce qui rend aléatoire toute possibilité de transformation des granges hors zone urbaine) la commune doit s'engager sur la réalisation d'une extension électrique pour alimenter la grange. Cette extension doit se faire le long de la route sur le domaine public.

Avec accord du SDE, et pour bénéficier de son financement, la commune peut demander à celui-ci de réaliser une extension de réseau et signer une convention avec Patrice Robert où celui-ci s'engage à verser à la commune de Luz le reste à charge (environ 10 000 €).

Le maire explique qu'il y a eu au moins 2 précédents récents mais pour des sommes plus faibles, et que c'est une procédure qui se pratique dans les villages.

Une discussion s'engage, le projet d'acquisition de la grange par Patrice Robert (sous-seing signé avec comme clause suspensive l'obtention du permis) étant peut être conditionné par l'obtention d'un accord pour réaliser des cabanes suspendues.

Le maire : On ne doit pas forcément délibérer ce soir.

Le débat s'installe (voir enregistrement).

La délibération est retirée et non soumise au vote.

19. Modernisation des installations d'hydrothérapie

Florence Marque : il s'agit de l'achat de 19 baignoires hydromassantes et d'une tribune de douche au jet. Les installations sont anciennes et il est difficile de trouver des pièces de rechange.

Le maire : Les travaux ne pourront se faire qu'en 2 tranches et le plan de financement est à sécuriser. Nous n'avons aucune visibilité sur le budget 2017. La seule certitude est la baisse importante de l'annuité de la dette en 2018.

Jérôme Lurie : Il y a une grosse différence entre les vieilles baignoires et les nouvelles. Cela crée un problème entre les curistes et pour l'établissement des plannings.

Délibération :

La Présidente de la Régie des Thermes expose à l'assemblée divers éléments rendant nécessaires la modernisation des services d'hydrothérapie (achat de 19 baignoires hydromassantes + 1 tribune de douche au jet) :

- matériel vieillissant (aspect vieillot des accessoires en bord de baignoires, robinets, poignées...),
- impossibilité de se fournir en pièces détachées,
- l'entrée d'eau thermale n'est pas sécurisée (impossible à désinfecter, matière plastique),
- le rinçage des tubulures d'hydro-massage entre chaque curiste est inexistant.

Le montant de l'opération est estimé à 350 000 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Autofinancement :	175 000 €	(50%)
Subvention Région :	105 000 €	(30 %)
Subvention Département :	70 000 €	(20 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour la réalisation de ce programme, sous la réserve expresse de l'obtention des aides demandées et du respect du plan de financement,
- accepte le plan de financement proposé,

## 20. Taxe d'aménagement

Le maire a été saisi d'une réclamation d'un habitant de Luz ayant rénové une grange à l'Estibe. La taxe d'aménagement demandée par la DDT est prohibitive (environ 3 000 €), et le propriétaire dans ses prévisions s'était basé sur la TLE qui comprend plusieurs taux selon les catégories en fonction des services, des réseaux ...

Dans ce cas-là la TLE aurait été de 300 à 600 €. Or la taxe d'aménagement votée pour la commune de Luz est de 5% sur tout le territoire.

La question s'engage sur l'opportunité de délimiter plusieurs zones avec des taux différents. Pour l'intéressé, c'est de toute façon trop tard (la commune aurait dû modifier le taux avant le 30 novembre 2016).

La question se pose pour les projets à venir. Une réflexion d'ensemble s'impose.

Alain Lescoules : Avec la TLE c'est pour cela que l'on avait introduit plusieurs catégories pour les granges, pour satisfaire entre autre Cyril Eberardt. La TLE a été supprimée par l'Etat au profit de la taxe d'aménagement.

Le maire : C'est compliqué ; il n'y a pas différentes catégories de taxe d'aménagement, à l'inverse de la TLE..

Claire Bennassar rappelle que la problématique du devenir des granges fait partie du cahier des charges de la transformation du POS en PLU.

Le maire : On verra au prochain conseil municipal s'il y a lieu de créer plusieurs zones.

### Questions diverses :

- **Future grande communauté de communes**

Monsieur le maire explique que le dernier comité de pilotage se tiendra le 21/12/2016 ; la première réunion de la grande communauté de communes le 5/01/2017.

Il y a encore beaucoup de choses à caler, en particulier en tourisme, et dans la commission éducation.

Beaucoup de travail est accompli avec les directeurs de chaque communauté de communes et il se trouve que l'on est la zone la plus avancée sur les Hautes-Pyrénées : gestion des salaires, des emplois et places de travail.

Ecoles : J'ai déjà fait le point au conseil d'écoles. La compétence est de fait transférée à la grande communauté de communes à compter du 1/01/2017 car la communauté de communes d'Argelès-Gazost l'exerce mais la commission éducation, devant certaines réticences, a proposé aux communes qui ont des écoles et qui ne veulent pas transférer de former un service commun pour la gestion des écoles.

La réflexion se poursuivant, pourquoi ce ne serait pas un service commun créé au niveau de l'actuelle communauté de communes d'Argelès-Gazost ?

Cela suppose un vote dans ce sens à l'échelle de la grande communauté de communes (63 élus), au courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2017. C'est la position défendue par Jérôme Lurie en commission éducation, et celle des communes de Gèdre, Barèges, Esquièze-Sère, Soulom, Cauterets, Bun.

Jérôme Lurie : C'est la position de la majorité de la CCPT.

Le maire : Si la communauté de communes d'Argelès-Gazost valide le service commun, le vote sera simple et ira dans le sens de la conservation de la compétence par Luz.

Alain Lescoules : Et cela ne sera que mieux.

Jean Bernard Carrère : Les ordures ménagères ?

Le maire : Là cette compétence est bien transférée et c'est Baptiste Jacquart qui en sera le directeur. Le bilan du transfert de la compétence scolaire à la communauté de communes d'Argelès-Gazost est mitigé, la mise en place de cette compétence a été longue, financièrement très lourde pour pendant quelques années un résultat moins bon. Maintenant au bout de 10 ans cela fonctionne bien. Donc si on peut éviter cela à nos enfants et aux parents cela ne sera que mieux.

Le maire : C'est calé au niveau du personnel de communauté de communes du Pays Toy. Baptiste et Emilie iront à Argelès.

- **Les gorges de Luz**

Il y a eu une présentation des travaux effectués à tous les maires le 28/11/16 avec la préfecture, l'entreprise, le maître d'œuvre : les filets présentaient la sécurité nécessaire.

La position des élus a été la suivante : les travaux ont été bien faits, en concertation avec les élus mais ils répondent à une situation d'urgence et les élus ne veulent pas en rester là : il faut trouver une solution durable, et une sécurité optimum.

Jean Bernard Carrère : Comment on purge ces filets ?

Le maire : Dans les Alpes 90% de ces travaux sont faits sous forme de filets. Ce qui s'est passé jeudi soir n'a rien à voir avec les purges. Celles-ci n'ont pas été faites au-dessus de la casquette, mais entre celle-ci et le paravalanche. Il ne faut donc pas dire que sont les purges qui ont déstabilisé la paroi au-dessus de la casquette.

C'est en voulant fixer les derniers filets au-dessus de la casquette que les ouvriers ont vu que les rochers au-dessus bougeaient. La sous-préfète et le maître d'œuvre ont décidé jeudi soir, sans consulter le maître d'ouvrage, d'enlever manuellement ces rochers le vendredi après-midi et donc de fermer la route. Finalement la route n'a pas été fermée : une réunion a été provoquée en urgence à la sous-préfecture car la zone déstabilisée paraissait plus importante que prévue.

La Préfète a pris la responsabilité de laisser la route ouverte avec capteurs et vigie pour s'assurer que la faille ne bouge pas : si le gros projecteur s'arrête cela veut dire que la faille bouge et ils ferment alors la route. C'était une décision courageuse. Un expert est venu : la masse de 1 000m<sup>3</sup> est stable ; on parle maintenant de 50m<sup>3</sup> + 80m<sup>3</sup> + 30m<sup>3</sup> instables. C'est une zone attenante aux blocs qui s'étaient effondrés en février 2016.

Des capteurs nouveaux seront installés avec des feux rouges qui peuvent se déclencher comme au chaos de coumely.

Il faut ensuite programmer l'aménagement du tunnel (avec alternat, gendarmes) et les travaux au-dessus de la casquette.

C'est très compliqué car des tests ont été faits par le département : un bus a mis 20 minutes pour passer dans le tunnel à 5 à l'heure et a brisé une vitre.

Il faut saluer l'engagement de la Préfète, de Chantal Robin-Rodrigo et le travail des vigies qui passent la nuit dans les gorges à surveiller.

Le débat s'engage.

- **Dysfonctionnement du serveur et du réseau informatique**

Cela fait 1 an que nous travaillons avec Brigitte pour trouver une solution. Nous allons passer un contrat avec MD Service (société informatique), basée à Tarbes et qui compte 7 techniciens. Cette société assurera la maintenance informatique de la commune.

- **Remerciements**

Le lions Club/Rotary remercie la commune pour le prêt du forum pour l'organisation du maxi loto ; 2 458€ ont été obtenus.

Les familles des anciens combattants d'Algérie, les médaillés militaires et de la résistance remercient également tout le conseil municipal pour le baptême de « la place du 8 mai et du Général de Gaulle ».

Le maire : informe que le Jazz a fourni son bilan 2016. Les membres de l'association sont contents malgré une légère baisse par rapport à 2015. Ils sont bien sûr inquiets pour l'avenir du festival dans la grande communauté de communes. Je leur ai assuré que pour 2017 le budget serait inchangé. Les élus de la communauté de communes de St Savin et de la communauté de communes d'Argelès viennent régulièrement au Festival de Jazz donc ils auront une position sans doute favorable.

Je les ai félicités pour la très belle édition 2016.

Annie Sagnes : en 2015 le nombre d'entrées payantes avait été très élevé car c'était l'année anniversaire. La barre était donc très haute en 2016, et malgré une baisse de 8% les résultats sont très bons. C'est un beau succès.

- **Jumelage et voyage à Höchberg en avril**

Il est proposé d'amener une plaque réalisée par Richard Mathis. Est-ce le cadeau du jumelage, de la commune, un cadeau où tout le monde s'associe ?

Qui est intéressé pour venir ? C'est en pleines vacances.

Alain Lescoules : j'ai déjà réservé les billets.

Le maire : on sera donc au moins 3 avec Jean-Claude Le Borgne et moi-même.

Le maire : quelques dates à communiquer :

Noël communal : 16 décembre 2016

Goûter du 3<sup>ème</sup> âge : 14 janvier 2017. Le conseil municipal est invité.

Maison de retraite : goûter le 16 décembre 2016

Annie Sagnes : la course cycliste « La Marmotte des Pyrénées » sera reconduite en 2017. Il y a déjà 800 inscrits.

Magalie Salis : ne peut-on alterner ; l'année dernière l'hébergement était basé en bas.

Le maire : l'année dernière l'arrivée et le repas étaient à Luz, en 2017 ce sera l'inverse. Le départ se fera depuis Luz.

Annie Sagnes : il faut voir aussi cet évènement en terme de notoriété. Il y a déjà des articles de presse spécialisée et de nombreuses d'inscriptions.

Jérôme Lurie : Mme Tarrieu adresse à l'ensemble des conseillers municipaux ses remerciements pour les aides apportées au collège : foyer, voyages et section sportive.

Annie Sagnes : les jardiniers et les employés des services techniques travaillent d'arrache-pied pour préparer les décorations de Noël. Le programme sera distribué dans les boîtes aux lettres et il y aura une surprise pour le 31 décembre 2016.

Le maire : il y a-t-il d'autres questions ?

Alain Lescoules : souhaite aborder, puisque le maire n'en parle pas, la teneur de la réunion qui s'est déroulée à la Sous-Préfecture lundi dernier à l'initiative de l'Etat et portant sur le devenir de la station de ski. Il regrette que le contenu de cette réunion ne soit pas abordé alors que d'autres points qui ont certes de l'intérêt mais qui ne permettent pas de maintenir l'activité économique à Luz sont largement présentés.

Cette réunion sous la présidence de la Sous-Préfète, en présence de Chantal Robin Rodrigo et des représentants de Cauterets et du SIVOM de l'Ardiden avait pour but d'inciter Luz-Ardiden à se rapprocher de Cauterets, faute de perspectives très défavorables pour Luz-Ardiden.

Quelle est votre position sur cette question ? Il faut prendre des décisions et on est prêts à vous aider à franchir le cap.

Le maire : « ton information est mauvaise. Au départ cette réunion a été demandée par Chantal Robin Rodrigo, pour avancer sur les conditions financières qui seraient acceptables par Luz-Ardiden pour que Cauterets ait accès à son domaine skiable et boucler ainsi le dossier UTN.

Au départ, la réunion était prévue avec les techniciens, bureaux d'études, etc. Or, la Sous-Préfète l'a voulue en comité restreint. Et ce n'est pas parce que l'on en parle pas en conseil municipal, qu'on en débat pas largement en conseil de régie !

La Sous-Préfète a provoqué cette réunion en raison des exigences des banques qui veulent des cautions du département, de la région pour les investissements sur Cauterets et le remboursement des emprunts de Luz-Ardiden. La loi Notre rend les choses encore plus compliquées.

Les banques ont dit principalement « nous, on ne financera pas la remontée mécanique de Cauterets ».

Comment le dossier UTN avance t-il pour que les banques viennent financer cette remontée ?

La discussion est partie sur de gros enjeux, avec la création possible d'une SPL, avec le département, Espace Cauterets et Luz-Ardiden ; nous y serions très favorables».

Alain Lescoules : « ce n'est pas du tout le retour que j'ai de la part du maire du Cauterets et du Président d'espace Cauterets.

Ils m'ont dit qu'il s'agissait d'une injonction de fusion sur laquelle on vous demande de délibérer avant une certaine date ; faute de quoi il y aurait un durcissement car vous n'avez pas honoré vos remboursements d'emprunts en février 2016 et le Président Vuillaume a dit que ce serait également le cas en janvier 2017.».

Le maire : « La raison de cette réunion est simple : comment Luz-Ardiden peut-elle présenter des plans de financement avec le budget de liaison avec Cauterets alors que les banques ne veulent pas financer la télécabine de Cauterets ! »

Le maire de Cauterets et le Président d'espace Cauterets disent ce qu'ils veulent mais la vérité est que l'on ne peut pas boucler un dossier UTN sans financement de la remontée mécanique.

Alain Lescoules : le cabinet Contours ne peut pas boucler son dossier car Luz-Ardiden a toujours refusé de communiquer des chiffres. Comment voulez-vous que les partenaires s'engagent sans visibilité sur la gestion de Luz-Ardiden, son fonctionnement, la maintenance des outils.

Annie Sagnes : Pour toi c'est simple c'est LA solution, et pour d'autres c'est une solution qui a une part de risques.

Romain Estrade : le problème c'est que vous avez envisagé trop de solutions ! Il serait temps d'examiner celle-ci. Vous avez eu 2 ans et demi !

Le maire : La rumeur selon laquelle Luz-Ardiden ne fournit pas les données chiffrées est fausse. Elle est entretenue par Cauterets et c'est dommage que vous vous fassiez les porte-parole des élus de Cauterets sur ce sujet. Quand le maire de Cauterets l'a évoqué en sous-préfecture, une fois de plus, M. Vuillaume n'a pas laissé dire et a montré que le 8 avril 2016 Mme Goya avait envoyé à Contours 14 documents : dont les derniers bilans, Comptes administratifs et budgets prévisions, etc. La seule chose que M. Vuillaume a refusé de donner c'est le plan d'investissements de Luz-Ardiden sur 5 ans car Contours l'avait déjà.

La Sous-Préfète a donc mis le maire de Cauterets devant les faits, les documents financiers de Luz Ardiden ont été transmis le – 8 avril 2016 ! Et le 6 décembre 2016, on entend encore, en Conseil Municipal à Luz, que Cauterets attend toujours nos données financières !

Le différent entre Cauterets et nous concerne le montant de rémunération par skieur pour l'utilisation du domaine skiable avec un pourcentage de reversement qui évolue en fonction de la fréquentation. On ne l'a pas. Cauterets propose un partage du risque : une fois que l'annuité et la maintenance de la télécabine sont payées, le bénéfice est partagé entre Luz-Ardiden et Cauterets. Ainsi quand on prend une base de 100 000 journées skieurs on est à peu près d'accord sur la répartition des montants. Mais avant de les atteindre le revenu optimum, les élus de Luz veulent un paiement dès la première journée skieur constatée à partir de Cauterets. C'est un point de blocage depuis plus de 6 mois. On a été très généreux dans la proposition de pourcentage et son évolution.

Annie Sagnes : c'est d'autant plus louable que ce projet peut fragiliser la destination « Luz » et le risque est très important.

A Cauterets, les clients apprécient le village mais trouvent le domaine beaucoup trop petit. Qu'en sera-t-il quand il y aura 2 domaines à Cauterets ? Luz village, avec l'inconvénient de la route, peut être déserté. Il faut des compensations ; on ne peut pas sous estimer le risque de fragilisation.

Alain Lescoules : quand on démarre un projet ensemble, il faut se faire confiance. On avait un directeur commun. On a travaillé 5 ans et demi.

Annie Sagnes : oui, et on a vu le résultat, on a vu beaucoup de groupes partir à Cauterets.

Alain Lescoules : énormément de groupes d'espagnols ont été dans l'incapacité de joindre le directeur que vous aviez choisi. Il vous a mis tout le monde dehors ! On est passé de 4,3 millions de chiffre d'affaire à 2,7 millions. Quelle est votre position sur le projet avec Cauterets ?

Le maire : elle est simple. On demandera au conseil de SIVOM et de Régie de délibérer dès que l'on aura une proposition claire de reversement de la part de Cauterets dès le premier skieur. Si l'accord de reversement compense, le travail en station et la perte d'attractivité de notre destination, nous signerons.

Alain Lescoules : quel est le plan B ?

Le maire : Le plan B c'est de continuer à diminuer notre déficit cumulé de fonctionnement, comme nous le faisons depuis 3 ans, c'est limiter nos dépenses d'investissements à 300 000€ par an, comme nous nous y sommes engagés et c'est de continuer à demander un rééchelonnement de la dette. Si tout se passe bien, dans 3 ans on sera peut être la station la moins endettée des Hautes-Pyrénées. Pour l'instant, on se limite à 300 000 € d'investissement par an.

### **Le débat se poursuit**

Romain Estrade : a apprécié la prestation du directeur de la station mais a appris qu'il y avait aussi une nouvelle directrice. Quand sera-t-elle présentée au conseil municipal ?

Le maire : au prochain conseil municipal, pour ne pas alourdir celui-ci.

« C'est la fin du conseil municipal. Je souhaite dire un mot sur le travail du CCAS. Une réunion se tiendra demain et comme il y a un peu de surplus, nous envisageons de faire des secours d'urgence. De plus en plus de gens sont dans le besoin et ne le disent pas forcément. Ce n'est pas visible mais c'est le rôle d'une collectivité de venir en aide à ses habitants.

Jean-bernard, on compte sur toi pour relayer avec les restos du cœur.

Ce sera peut-être notre dernier conseil de l'année alors j'achèverai en disant qu'il faut continuer à tracer notre route, et à mettre en valeur notre destination.

Je vous remercie de votre attention ».

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.**